

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-38

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE CREATION, REQUALICATION, EXTENSION DE ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Commune	Maîtrise d'ouvrage	Entreprise concernée
LAVIT-DE-LOMAGNE	Communauté de Communes de la Lomagne tarn-et-Garonnaise	Aménagement de voirie et sécurité sur la zone d'activités du Coutré
BRESSOLS	BRESSOLS	Extension de la zone d'activités « Furgole »
CASTELSARRASIN	CASTELSARRASIN	Requalification de la zone industrielle de l'Artel-Barrouet » Tranche 1

Lors de la DM1 du 27 juin 2005, une nouvelle politique relatives aux zones d'activité a été votée par l'Assemblée Départementale afin de favoriser l'accueil d'entreprises et ce d'autant plus dans le cadre de la politique des Pays.

La loi du 13 août 2004, relative à l'acte II de la décentralisation, a confié à la Région le rôle de coordination des politiques économiques et, en la matière, le Conseil régional de Midi Pyrénées a défini, en avril 2005, lors d'une commission permanente, les critères relatifs à l'aménagement de parcs d'activités.

Dans ce contexte économique, le Conseil Général souhaite renforcer d'une part, le rééquilibrage de l'activité économique sur l'ensemble du territoire départemental, et d'autre part, assurer une cohérence au niveau régional afin que l'impact du Tarn-et-Garonne soit significatif dans le domaine d'accueil de projets économiques créateurs d'emplois.

L'intervention départementale porte principalement sur les travaux d'aménagements de zones à vocation économique (travaux de voiries et d'aménagements internes) ainsi que les études préalables.

Aussi, le dispositif de cette politique départementale voté le 27 juin 2005 est le suivant :

Dans le cas de l'aménagement d'une zone d'activités sous maîtrise d'ouvrage communale

Le dispositif proposé pourrait prendre en compte une zone d'activités **en requalification ou en extension** selon les critères suivants visant à la viabilité des terrains acquis :

- superficie: à partir de 3 Ha
- études : relatives à la politique actuelle (fonds de concours)

Prise en compte de la voirie interne à la zone :

Taux : **20 %** maximum du coût des travaux HT

Plafond : 10 € HT/m² aménagé

Prise en compte de l'aménagement :

Taux : **30 %** maximum du coût des travaux HT

Plafond : 10 € HT/m² aménagé

Dans le cas de l'aménagement d'une zone d'activités sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ou EPCI

La zone d'activités pourrait être qualifiée sous la forme de zone d'activités **d'intérêt départemental**, ou Parc d'Activités défini selon la politique régionale.

Les zones d'activités à vocation intercommunale, ou « Pôles Territoriaux », en cours de validation dans le cadre de l'étude relative au Schéma Départemental d'Organisation Economique, pourront s'inscrire à terme dans les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Le dispositif proposé pourrait prendre en compte une zone d'activités **en création, requalification ou en extension** selon les critères suivants visant à la viabilité des terrains acquis :

- superficie : à partir de 5 Ha
- fiscalité locale : Taxe Professionnelle Unique (TPU) ou Taxe Professionnelle de Zone (TPZ) ou Convention de partage de TP ou autre
- études : **25 %** maximum, pour un coût global d'études plafonné à 40 000 € TTC

Prise en compte de la voirie interne à la zone:

Taux : **20 %** maximum du coût des travaux HT

Plafond : 20 € HT/m² aménagé

Prise en compte de l'aménagement :

Taux : **30 %** maximum du coût des travaux HT

Plafond : 20 € HT/m² aménagé

D'autre part, la politique régionale, modifiée récemment lors de la Commission Permanente d'Avril 2005, en direction des Parcs d'Activités pour la création, l'extension ou la requalification (zones relevant d'un contrat de pays ou d'un parc naturel régional) se présente en deux niveaux :

- pour les zones de niveau 1 : le Conseil Régional de Midi-Pyrénées région peut intervenir à hauteur de **30 %** au maximum de l'équilibre financier du projet, pour un coût global d'aménagement plafonné à 20 € HT/m² aménagé,

- pour les zones de niveau 2 : le Conseil Régional de Midi-Pyrénées peut intervenir à hauteur de **60 %** au maximum de l'équilibre financier du projet, pour un coût global d'aménagement plafonné à 30 € HT/m² aménagé (aspects qualitatifs et environnementaux bonifiés).

L'intervention régionale nécessite la mise en place au préalable d'un Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (STIE), à ce titre, la région intervient à hauteur de 50 % maximum pour un coût global d'études plafonné à 50 000 € TTC. Elle intervient également pour les études techniques et économiques préalables comme suit :

- pour les zones de niveau 1 : études de faisabilité, de commercialisation aidées à hauteur de **50 %** maximum pour un coût global d'études plafonné à 40 000 € TTC,

- pour les zones de niveau 2 : études de faisabilité, de positionnement, d'aménagement, d'impact et environnementales aidées à hauteur de **50 %** maximum pour un coût global d'études plafonné à 40 000 € TTC.

CONTRAT DE PAYS GARONNE QUERCY GASCOGNE ANNEE 2

1 - : AMENAGEMENT DE VOIRIE ET SECURITE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DU COUTRE

► LES RAISONS

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise souhaite renforcer l'attractivité de son territoire et favoriser le développement économique afin d'accompagner la croissance de l'emploi.

Suite au transfert de la zone d'activité du Coutré, la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise souhaite achever les travaux d'aménagement de cette zone.

Ce projet a été délibéré lors du Conseil Communautaire de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise en date du 24 mars 2006.

► LE PROJET

La zone du Coutré est d'une superficie de 3 ha au total 1,5 ha sont en cours d'aménagement.

Cette zone d'activité à Lavit de Lomagne vient compléter les capacités d'accueil existantes sur la Lomagne en liaison avec celle de Bordevieille (10ha) et s'inscrit dans un schéma d'intercommunalité ce qui représente une capacité d'accueil d'entreprise pour la Communauté de Communes de 13 ha de zone.

► RECEVABILITE

Ce projet est recevable dans la mesure où :

- il s'agit d'une zone intercommunale,
- la capacité d'accueil d'activité économique de la Communauté de Communes est supérieure à 5 ha,
- il est inscrit en contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne (Année 2),
- des entreprises ont déjà sollicité la collectivité afin de bénéficier de terrains aménagés.

► COUT DE L'OPERATION

Le coût global de l'opération liée aux travaux (hors acquisition et études) s'élève à **55 945€ HT** :

I- Voirie	
Chaussées et accotement	32 945,00 €
II- Travaux d'aménagement de la zone dont	23 000,00 €
Eclairage :	18 000,00 €
Pantation :	2 000,00 €
Signalisation :	3 000,00 €
TOTAL H.T.	55 945,00 €

► Intervention du Conseil Général

➤ Travaux de voirie :

TOTAL : 32 945 €
Coût de revient au m² :
 $32\,945\text{ €} / 30\,000\text{ m}^2 = 1\text{ €/m}^2$
(inférieur au plafond de 20 € HT./m²)

Montant de l'intervention départementale

$32\,945\text{ €} \times 20\% = 6\,589\text{ €}$

L'aide du Conseil Général pour les travaux de voirie peut être de **6 589 €**

➤ Travaux d'aménagements

TOTAL : 23 000 €
Coût de revient au m²
 $23\,000\text{ €} / 30\,000 = 0,76\text{ € HT./m}^2$
(inférieur au plafond de 10 € HT./m²)

Montant de l'intervention départementale

$23\,000\text{ €} \times 30\% = 6\,900\text{ €}$

L'aide du Conseil Général pour les travaux d'aménagement peut être de **6 900 €**

Au total le Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de **13 489 euros** soit 24 % du montant des travaux.

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Lors de la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Mars 2006, il a été précisé que l'Etat et le Conseil Régional seraient sollicités pour cette opération.

A ce jour, le Conseil Régional a fait savoir qu'il n'interviendrait pas au titre de sa politique en faveur des zones d'activités de niveau 1.

L'Etat intervient au titre de la DGE, pour un programme global d'aménagement de sécurité sur la voirie communautaire » au sein duquel figure le projet de la ZAC du Coutré.

Conseil Général	13 489,00€
Etat – DGE (accordée)	16 783,00€
Autofinancement/emprunt	25 673,00€
TOTAL	55 945,00€

Calendrier prévisionnel

La fin des travaux est prévue pour la fin de l'année 2006.

Après examen de la demande, le Comité Technique du F.D.I.E. considérant :

- qu'il s'agit de compléter le dispositif en matière d'accueil d'entreprises sur la Lomagne,
- que la Communauté de Communes est sollicitée en vue de l'acquisition de terrains,
- propose d'accorder à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise une subvention d'un montant de **13 489 €** pour l'aménagement de voirie et sécurité sur la zone d'activités du Coutré à Lavit-de-Lomagne.

2 - : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES « FURGOLE »

► LES RAISONS

La commune de Bressols a aménagé durant les années 1980-1990 une zone industrielle dite zone UMBERTI MOULIS, aujourd'hui tous les terrains de cette zone sont vendus et les entreprises industrielles et commerciales s'y sont implantées (Piscines Desjoyaux, EURL Quadri, Brûlerie des Consuls, NOVAPROM, Euromotorshop, E4 Construction, Scoreb, SORMAF, Piscinelle, ELIDI, Coffignal, GM Distribution, Bouiffies TP, SCI Parmentier, SCI F3M)

Durant les années 1990-1995, la commune a acquis les terrains situés à « Furgole » pour une superficie totale de 17 ha dans une zone à vocation économique destinée à accueillir des entreprises industrielles commerciales et artisanales.

► LE PROJET

La commune de Bressols située au Sud de Montauban est traversée par deux grands axes de communication: autoroute A 62 et A 20 qui convergent au péage autoroutier Montauban Sud, péage situé sur la dite commune.

A la fin des années 1990, la commune a procédé à un aménagement partiel du site (1^{ère} tranche de travaux) : épine dorsale routière, arrivées d'eau et d'électricité sur environ 8 ha.

Aujourd'hui, afin de répondre à la demande, il convient pour la commune de Bressols d'aménager la surface restante soit 9 ha.

Le conseil municipal a délibéré le 26 Septembre 2005 en faveur de l'aménagement et de la mise à niveau du site de la zone industrielle de « Furgole »

Il est à noter que trois entreprises se sont positionnées pour l'acquisition des terrains.

► RECEVABILITE

Ce projet est recevable dans la mesure où :

- il s'agit d'une extension de zone communale,
- il s'agit d'une zone dont la superficie est supérieure à 3 ha,

► LE COUT DE L'OPERATION

Le coût total global de l'opération s'élève à 171 484,50 € HT répartis comme suit :

Travaux de voirie :VOIRIE POIDS LOURDS	Quantité	Prix unitaire en €	Montant HT en €
Décapage de terre végétale sur 50 cm	4 210 m ²	4,25	17 892,50
Empierrement en 0/80 sur 50 cm d'épaisseur compris compactage	4 210 m ²	10,50	44 205,00
Finition en 0/20 sur 10 cm d'épaisseur compris compactage	4 210 m ²	3,50	14 735,00
Réalisation de revêtement en enrobé BBSL 0/10 épaisseur 7 cm	4 210 m ²	16,00	67 360,00
Signalisation	Forfait	1 000,00	1 000,00
Frais de géomètre	Forfait	1 820,00	1 820,00
TOTAL HT en €			147 012,50

Travaux d'aménagement :

	Quantité	Prix unitaire en €	Montant HT en €
ELECTRICITE			
Raccordements et branchements	7	500,00	3 500,00
TELEPHONE			
- Ouverture de tranchée y compris évacuation et remblaiement	450 ml	3,47	1561,50
- Fourniture et pose de fourreaux diamètre 42/45	450 ml	4,75	2 137,50
- Fourniture et pose LIT	3	300,00	900,00
- Fourniture et pose de regard de lot 30 x 30	6	78,00	468,00
- Plan de recollement	1	240,00	240,00
ECLAIRAGE PUBLIC			
- Fourniture et pose de fourreaux	250 ml	2,30	575,00
EAU POTABLE			
- Installation de chantier	Forfait	381,00	381,00
- Raccordement sur conduite existante	Forfait	275,00	275,00
- Tranchée pour pose de canalisation diamètre 200 y compris enlèvement des déblais et remblaiement en tout venant	250 ml	9,35	2 337,50
- Fourniture et pose de canalisation diamètre 200	250 ml	47,19	11 797,50
- Fourniture et pose de robinet vanne	Forfait	145,00	145,00
- Fourniture et pose bouche à clé	2	77,00	154,00
TOTAL HT en €			24 472,00

► INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL

➤ Intervention du Conseil Général en matière de voirie :

Les travaux de voirie s'élèvent à 147 012,50 € HT

Coût de revient au m² :

$147\,012,50 \text{ €} / 90\,000 \text{ m}^2 = 1,6 \text{ €/m}^2$

(inférieur au plafond de 10 €/m²)

Montant de l'intervention :

$147\,012 \times 20 \% = 29\,402,4 \text{ €}$

L'aide du Conseil Général pour les travaux de voirie peut être de **29 402,4 €**.

➤ **Intervention du Conseil Général en matière d'aménagement :**

Les travaux d'aménagement s'élèvent à 24 472 €

Coût de revient au m²

$24\,472/90\,000 = 0,27 \text{ €/m}^2$

(inférieur au plafond de 10 €/m²)

Montant de l'intervention

$24\,472 \times 30 \% = 7\,341,60$

L'aide du Conseil Général pour les travaux d'aménagement peut être de **7 341,60 €**

Au total le Conseil Général pourrait donc intervenir à hauteur de **36 744 €** soit 21,4 % du coût de l'opération.

Cette extension va permettre d'implanter une nouvelle entreprise sur le territoire du Tarn-et-Garonne.

Après examen de la demande, le Comité Technique du F.D.I.E. considérant :

- que cette nouvelle zone est indispensable pour accueillir de nouveaux projets dans la mesure où la zone de Moulis est complète,
- que cette zone Furgole correspond particulièrement bien à l'accueil de nouvelles entreprises au sud de Montauban,
- propose d'accorder à la Commune de BRESSOLS une subvention d'un montant de **36 744 €** pour l'extension de la zone d'activités « Furgole » à Bressols.

CONTRAT DU PAYS GARONNE QUERCY GASCogne - ANNEE 2

3 - REQUALIFICATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE L'ARTEL-BARROUET - Tranche 1

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

► **LES RAISONS**

La zone d'activité « Artel/Barrauouet » est située au Nord Ouest de l'agglomération, au pied du péage de l'autoroute A 62.

Sa réalisation, engagée dès l'achèvement des ouvrages autoroutiers, a débuté par la zone industrielle de « Barraouet » en 1978.

Cette première partie de zone, d'une contenance de 12 ha environ, a fait l'objet d'une procédure de ZAC concédée, ainsi que sa commercialisation, à la SETOMIP (SEM Toulouse).

L'extension de cette première partie de zone, d'une contenance de 15 ha, dénommée zone de « L'Artel » a été engagée en 1988.

Contrairement à la zone de « Barraouet », l'extension de « L'Artel » a été réalisée sous procédure de ZAC en régie directe et sa commercialisation a été opérée par la commune.

Ces deux zones contiguës, constituant la zone d'activités de « Artel/Barraouet » sont complètement commercialisées depuis plus de 5 ans.

Plus de 40 entreprises industrielles ou commerciales et artisanales y sont installées et emploient actuellement 780 personnes environ.

► LE PROJET ET LES OBJECTIFS

Cette zone d'activités constitue un véritable « quartier économique » qui doit revaloriser son image pour compléter le mieux possible l'offre d'accueil que vont constituer les deux zones intercommunales en cours de création : le parc d'Activités de « Fleury » et la zone de « Barrès ».

Le programme des travaux de la tranche 1 concerne :

- La réhabilitation des voiries existantes fortement dégradées afin d'adapter leur structure au trafic et usages actuels,
- La création d'une piste cyclo-piétonne le long de l'allée des Tournesols permettant de rejoindre le canal latéral à la Garonne, itinéraire ludique de qualité,
- La réhabilitation de l'éclairage public dans un souci de lisibilité, de sécurité, et de cohérence . Certains mâts et lanternes existants étant partiellement dégradés ou hors d'usage,
- La réhabilitation du réseau d'eaux pluviales compte tenu des travaux de voirie prévus, afin d'améliorer l'assainissement de ce secteur lors d'épisodes pluvieux,
- La réfection des espaces verts avec plantations d'arbres le long des voies.

► LA RECEVABILITE

Ce projet est recevable dans la mesure où :

- la superficie à aménager est supérieure à 3 ha,

- cette zone fait partie des orientations relatives au STIE (Schéma Territorial d'Infrastructures Economiques)

Calendrier prévisionnel

consultation des entreprises : février 2006
début des travaux : mars 2006
fin des travaux : décembre 2006

► LE COUT DE L'OPERATION

Le coût total estimatif de l'opération s'élève à **491 136,82 € HT** et se décompose comme suit : (travaux + frais obligatoires)

DEPENSES	MONTANT H.T.
<u>TRAVAUX</u>	
Installation	12 000,00 €
Travaux préparatoires	39 982,50 €
Terrassement	11 916,00 €
Voirie	270 540,20 €
Assainissement	45 655,00 €
Réseau Télécom	700,00 €
Signalisation	6 465,00 €
Espaces verts	33 004,00 €
Tranchées, réseaux divers	2 640,00 €
Eclairage public	20 618,00 €
Signalétique	25 500,00 €
TOTAL TRAVAUX	469 020,70 €
<u>FRAIS OBLIGATOIRES</u>	
Maîtrise d'œuvre	15 816,12 €
Etude de sol	1 900,00 €
S.P.S	1 500,00 €
Honoraires publications marchés Publics et divers	2 900,00 €
TOTAL FRAIS	22 116,12 €
TOTAL OPERATION	491 136,82 €

► INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL

Travaux de voirie

- Les travaux de voirie s'élèvent à 270 540,20 € HT
Coût de revient au m² :
 $270\,540,20\text{ €} / 150\,000 = 1,80\text{ € HT./m}^2$
(inférieur au plafond de 10€/m²)
Montant de l'intervention départementale
 $270\,540,20\text{ €} \times 20\% = \mathbf{54\,108\text{ €}}$

Ainsi le Conseil Général peut intervenir à hauteur de **54 108 €** pour les travaux de voirie

Travaux d'aménagement

Le coût des travaux d'aménagement s'élève à 198 480,5 € répartis comme suit:
Coût de revient au m²
 $198\,480,5\text{ €} / 150\,000 = 1,32\text{ € HT./m}^2$
(inférieur au plafond de 10€/m²)
Montant de l'intervention départementale
 $198\,480,5\text{ €} \times 30\% = \mathbf{59\,544\text{ €}}$

Ainsi le Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de **59 544 €** pour les travaux d'aménagement de la zone

Au total, le département peut apporter au maximum une aide financière de 113 652 €.

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Lors de la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2005, il a été proposé le plan de financement suivant :

Conseil Général (sollicité)	84 000,00€
(plafonnée 8 400 m ² x 10 €) 17 %	
F.N.A.D.T. (sollicité)	147 341,00 €
FEDER (sollicité)	122 784,00 €
Autofinancement	115 011,82 €
(commune de Castelsarrasin) 28 %	
TOTAL	469 136,82 €

Après examen de la demande, le Comité Technique du F.D.I.E. du 9 août 2006 Considérant :

- que cette demande a pour objectif de favoriser l'accueil d'entreprises sur Castelsarrasin en constituant un vrai quartier économique,
- que cette zone est particulièrement bien située au pied du péage de l'A62,

Monsieur le Maire de Castelsarrasin nous a fait savoir par courrier en date du 7 août 2006 que la subvention FEDER de 122 784 € n'était pas octroyée.

En conséquence, il sollicite de la part du Conseil Général, l'octroi de la subvention maximale à hauteur de 113 652 € afin de compenser cette carence de l'Etat.

Le plan de financement de l'opération serait donc :

Conseil Général : 113 652,00 €

D.G.E. : 39 696,00 €

Autofinancement : 337 788,82 €

TOTAL 491 136,82 €

Ce nouveau plan de financement a été approuvé par le Conseil Municipal de Castelsarrasin en date du 22 Août 2006

Au vu de cet élément nouveau,

- propose d'accorder à la Commune de Castelsarrasin une subvention en annuité d'un montant de **113 652 €** pour la requalification de la zone industrielle de l'Artel-Barrouet - tranche 1.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi :

- d'une subvention en annuités d'un montant de **13 489 €** à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour l'aménagement de voirie et sécurité sur la zone d'activités du Coutré à Lavit-de-Lomagne,

- d'une subvention en annuités d'un montant de **36 744 €** à la Commune de Bressols pour l'extension de la zone d'activités « Furgole » à Bressols,

- d'une subvention en annuités d'un montant de **113 652 €** à la Commune de Castelsarrasin pour la requalification de la zone industrielle de l'Artel-Barrouet (tranche 1)

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-38

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE
CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DE ZONES D'ACTIVITES
COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Commune	Maîtrise d'ouvrage	Entreprise concernée
LAVIT-DE-LOMAGNE	Communauté de Communes de la Lomagne tarn-et-Garonnaise	Aménagement de voirie et sécurité sur la zone d'activités du Coutré
BRESSOLS	BRESSOLS	Extension de la zone d'activités « Furgole »
CASTELSARRASIN	CASTELSARRASIN	Requalification de la zone industrielle de l'Artel-Barrouet » Tranche 1

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique du Fonds départemental d'intervention économique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions en annuités suivantes :

- 13 489 € à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour l'aménagement de voirie et sécurité sur la zone d'activités du Coutré à Lavit-de-Lomagne (*Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne -année 2*),

- 36 744 € à la Commune de Bressols pour l'extension de la zone d'activités « Furgole » à Bressols,
- 113 652 € à la Commune de Castelsarrasin pour la requalification de la zone industrielle de l'Artel-Barrouet (tranche 1) (*Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne -année 2*).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,